

Texte de la Sous-Commission

- a) Les nouvelles qui exigent le secret dans l'intérêt de l'Etat.
- f) Les expressions d'opinion qui violent les droits existants en matière de propriété littéraire et artistique.
- g) Les expressions d'opinion qui portent atteinte à la réputation des autres personnes ou leur nuisent de toute autre manière sans agir pour la communauté.

Texte modifié

- a) Les nouvelles qui exigent le secret dans l'intérêt de la sécurité nationale.
- f) La violation des droits littéraires ou artistiques.
- g) Les expressions d'opinion qui portent atteinte à la réputation des autres personnes physiques ou morales ou leur nuisent de toute autre manière sans agir pour la communauté.

La nouvelle clause limitative (connue sous le nom d'amendement de l'Inde) est ainsi conçue:

- h) La diffusion systématique de nouvelles fausses ou déformées en connaissance de cause, qui nuisent aux relations amicales entre peuples ou entre Etats.

Le nouveau paragraphe se lit ainsi:

4. Rien dans le présent article ne sera interprété comme portant atteinte au droit d'un Etat de contrôler l'entrée des personnes sur son territoire ou la durée du séjour qu'elles y effectuent.

c) Rejet d'un amendement soviétique:

Lorsque le nouveau texte a été présenté à la Conférence de l'information, lors de ses dernières séances plénières, la délégation soviétique a proposé de remplacer par le texte suivant le projet de déclaration et le projet d'article 17:

"Dans l'intérêt de la démocratie, la loi doit garantir à chacun la liberté d'exprimer ses opinions, et en particulier la liberté de parole, de presse et également de représentation artistique. La liberté de parole et la liberté de la presse ne doivent pas être exploitées en faveur du fascisme ou de l'agression, non plus que pour répandre des informations fausses ou provoquer de l'hostilité entre nations."

Cet amendement soviétique a été rejeté par 23 voix contre 6 et 3 abstentions, la délégation canadienne votant contre. La délégation polonaise a proposé alors que le projet de Déclaration et le projet d'article 17 soient renvoyés à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse. Cette proposition a été rejetée par 24 voix contre 6 et 2 abstentions, la délégation canadienne votant contre.